

Pascal COLAS

De: Pascal COLAS [colas.pascal.ar@wanadoo.fr]
Envoyé: jeudi 2 décembre 2010 15:14
À: MAIRIE de Saint Paul Christophe POMEZ
Cc: 'Eric Poullain'; AH-FAT Gilbert (Grimp' Azot - club ffme); 'Ricaric'
Objet: Cap La Houssaye
Pièces jointes: 03 Cap Lahoussaye.pdf

Bonjour Christophe,

J'étais hier matin au Cap La Houssaye avec 24 personnes de SFR Marketing dans le cadre d'une séance classique de parcours aventure (avec 2 autres professionnels).

En fin de matinée j'ai eu la surprise de voir les gardes marins passer et me demander si j'avais une autorisation pour être ici et faire ce genre d'activités. Après leur avoir expliqué que je pratiquais ce type de séance en ce lieu depuis plus de vingt ans et sans jamais à avoir eu à demander une autorisation à quiconque, ils m'ont fait part d'un arrêté municipal récent interdisant le saut et de la perspective à court terme d'interdire plus largement. Dans la foulée ils m'ont appris également que cette interdiction n'était pas motivée par des questions écologiques mais par suite d'un accident. Et là je suis interloqué.

Je comprends bien le processus qui pousse les maires et les préfets de France et de Navarre à ouvrir de plus en plus les parapluies pour éviter les trop nombreuses mises en accusation pour tout et pour n'importe quoi mais ce n'est par autant que je cautionne ce processus que je considère dangereux pour notre espace de liberté à tous.

Au-delà de l'émotion ponctuelle d'un accident et peut être d'un drame, les autorités doivent prendre du recul et s'interroger aussi sur les conséquences de telles décisions sur notre société.

Je prétends qu'insidieusement mais sûrement et toujours sous couvert officiel de « *c'est dangereux* » et donc « *nous nous occupons de votre sécurité* » on finira par obliger tous les citoyens à marcher exclusivement sur les trottoirs et à traverser uniquement sur les passages piétons.

Car dans cette logique il faut se dépêcher d'interdire aussi la pratique de l'escalade sur toutes les falaises, les sauts et les rappels dans les ravines et donc le canyoning, le parapente, la plongée, les randonnées sur les sentiers avec risque de chute de pierre ou passant trop près du vide etc, etc, etc.

En tant que simple citoyen cette société là je n'en veux pas.

Depuis 1989, j'ai toujours vu des gens sauter au cap La Houssaye et à tous les étages, cela représente des milliers de personnes et encore plus de sauts, et pour un accident, aussi pénible soit-il, on va restreindre l'espace de liberté d'un si grand nombre? Ce n'est pas l'idée que je me fais de l'équité et de la justice.

Concernant le professionnel que je suis, cet arrêté est encore moins acceptable. La seule personne responsable dans le cadre de cette activité sur ce site c'est moi et certainement pas le maire. Je suis diplômé et assuré pour cela (mes collègues également bien sûr).

En l'état je considère donc cet arrêté comme abusif. D'autant plus que les militaires ont eux une autorisation (rien que pour cette raison cet arrêté n'est pas valable)

Au pire Christophe, je demande que les professionnels (sans restriction) soient autorisés comme les militaires à pratiquer leur activité (sans restriction) sur le site du Cap La Houssaye.

Au mieux, car je ne cautionne pas les passe-droits, je demande que soit reconsidéré cet arrêté et qu'une solution classique mais efficace pour le maire soit mise en œuvre : panneau d'information précisant que sauter est dangereux (en complément de celui déjà existant concernant la baignade) et précisant les vitesses atteintes en fonction de la hauteur. Dans mon livre « Le Paradis du Canyoning » la page 24 est pleinement consacrée au danger des sauts. Nous pouvons nous en inspirer. Voir ci après :

<http://pcaactivitesdepleinenature.com/toposcanyons/index.html>

L'exemple que je donne toujours à ce propos c'est celui de la route en corniche : les simples panneaux d'information aux entrées « Attention danger chutes de pierres », suffisent à protéger, la DDE, le Préfet et les deux maires (dixit un responsable de la sécurité civile)

On ne compte plus les accidents mortels dus aux éboulements ou aux simples chutes de pierre sur cette route et que je saches il n'y a jamais eu de procès ou même de simple mise en accusation de l'un d'entre eux.

Pour le Cap La Houssaye il existe donc une autre voie pour le maire que l'arrêté d'interdiction.

Merci Christophe de faire suivre ce courrier à qui de droit et de me tenir informé. Je reste disponible pour en discuter de vive voix si nécessaire.

En pièce jointe la fiche catalogue de mon activité au Cap La Houssaye ou effectivement en fin de séance, j'organise un saut à mi-hauteur pour le plus grand plaisir de mes clients.

Dans l'attente de ton retour. Très cordialement

Pascal

PASCAL COLAS

Consultant, Formateur, Guide de haute montagne

GSM réservation : 0692 60 58 66

GSM personnel : 0692 77 55 28

Mail : colas.pascal.ar@wanadoo.fr

Fax : 0262 71 86 49

Site web : <http://pascalcolas.com>



Plantez des arbres !